

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AVESNES SUR HELPE**

2023 - 049

- Nombre de Conseillers Municipaux

27

- Date de la convocation

29	06	23
----	----	----

L'an 2023, le 6 juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni au Grand Salon de la mairie d'Avesnes-sur-Helpe, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire, Mme WATTEAU Laurence, Adjointe au Maire, Mme BERTRAND Aline, Adjointe au Maire, M. VION Bruno, Adjoint au Maire, Mme DUCARNE Marie, Adjointe au maire, M. LEFEVRE Christian, Adjoint au Maire, Mme HUBIERE Anne-Lise, Adjointe au maire, M. ROUSSELLE Jacky, Adjoint au Maire, M. CASTEL Christian, M. HANCHART Gilles, Mme COLNOT Christine, Mme OUCI Mokhtaria, Mme CABOOR Sylvie, Mme MARTIN-LAVAQUERIE Valérie, M. LESCUT Franck.

Représentés par procuration : M. SEGUIN Sébastien (par M. BOUDJEMA), M. BLARET Jean (par Mme WATTEAU), M. FORGEZ Pascal (par Mme DUCARNE), M. BOURGE Jimmy (par Mme COLNOT), M. PEROT Loïc (par M. VION), Mme CATTELOT Anne-Laure (par Mme OUCI), M. GUERTZMANN Gérard (par Mme HUBIERE), Mme LEMAIRE Christiane (par M. ROUSSELLE), M. LEMMEN Felix (par Mme BERTRAND).

Absents excusés : Mme ARIOUA Melissa, Mme MENET Cathy,

OBJET : Tarification scolaire année 2023-2024 – Plan Mercredi

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023-2024

Coefficient familial	Coût pédagogique	Coût du repas	Coût journalier
0 - 369	1.00 €	3.40 €	4.40 €
370 - 499	1.50 €	3.40 €	4.90 €
500 – 700	2.00 €	3.40 €	5.40 €
701 et plus	2.50 €	3.40 €	5.90 €

Le conventionnement « Plan mercredi » est d'une durée de 3 ans et se termine en juin 2024 où il n'est pas possible de modifier le nombre de places engagées (pour rappel, 16 pour les 03-05 ans et 24 pour les 06-11 ans).

Le « Plan mercredi » est une continuité de la crèche avec 60% des enfants inscrits qui n'habitent pas la commune d'Avesnes et avec une subvention d'équilibre municipale sur le résultat 2022 de près de 30 000€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces tarifs.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire

Publié sur le site le 11 juillet 2023